

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2001/0132(CNS)
Organisation commune du marché vitivinicole: droits de replantation et de plantation nouvelle	Procédure terminée
Modification Règlement (EC) No 1493/1999	1998/0126(CNS)
Sujet	
3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux	
3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	
3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE-DE KLASS Christa	10/07/2001
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2402	19/12/2001
	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural		

Evénements clés			
20/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0332	Résumé
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/11/2001	Vote en commission		
11/12/2001	Décision du Parlement	T5-0653/2001	Résumé
19/12/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
29/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2001/0132(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 1493/1999 1998/0126(CNS)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1; Traité CE (après Amsterdam) EC 037
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/5/14904

Portail de documentation					
Document de base législatif		COM(2001)0332 JO C 270 25.09.2001, p. 0101 E	20/06/2001	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		CES1126/2001 JO C 311 07.11.2001, p. 0064	12/09/2001	ESC	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0653/2001 JO C 177 25.07.2002, p. 0030-0050 E	11/12/2001	EP	Résumé

Informations complémentaires	
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final
Règlement 2001/2585 JO L 345 29.12.2001, p. 0010-0011 Résumé

Organisation commune du marché vitivinicole: droits de replantation et de plantation nouvelle

OBJECTIF : la proposition de règlement vise à faciliter la transition à partir des régimes antérieurs de restructuration des vignobles et l'application d'une politique de remplacement générationnel dans le secteur vitivinicole. **CONTENU** : plusieurs États membres mènent une politique active à l'égard du remplacement générationnel dans le secteur agricole. Cette politique a fait ses preuves particulièrement dans le secteur vitivinicole où les besoins de rajeunissement sont importants. Afin de faciliter l'application d'une telle politique dans le secteur vitivinicole et en attendant la mise en oeuvre des réserves de droits de plantation, il est proposé de prévoir la possibilité que les droits de plantation nouvelle octroyés aux jeunes agriculteurs soient temporairement éligibles au régime de soutien à la restructuration institué par le règlement 1493/1999/CE du Conseil. Cette possibilité doit également être reconnue pour les droits de plantation nouvelle octroyés dans le cadre des anciens plans d'amélioration matérielle visés au règlement 950/97/CE concernant l'amélioration de l'efficacité des structures de l'agriculture afin de faciliter la transition à partir de régimes antérieurs.?

Organisation commune du marché vitivinicole: droits de replantation et de plantation nouvelle

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport). ?

Organisation commune du marché vitivinicole: droits de replantation et de plantation nouvelle

OBJECTIF : modifier le règlement 1493/1999/CE portant organisation commune du marché vitivinicole. **MESURE DE LA COMMUNAUTÉ** : Règlement 2585/2001/CE du Conseil. **CONTENU** : le règlement, adopté à la majorité qualifiée, couvrant les campagnes 2000/01, 2001/02 et 2002/03, vise à faciliter la transition à partir des régimes antérieurs de restructuration des vignobles et l'application d'une politique de remplacement générationnel dans le secteur vitivinicole. Cette politique de rajeunissement s'appuie notamment sur le régime des droits de replantation en général et de plantation nouvelle octroyés dans le cadre des plans d'amélioration matérielles (PAM) aux jeunes agriculteurs. **ENTRÉE EN VIGUEUR** : 30/12/2001 ?

